

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

## SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H.,  
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., FAVOREL G., GIBAULT D., LE POLLOTEC Y.,  
TARTOUE H., VIOU T.

Absente excusée : DELAUNAY F, GILLET C., VENAILLE Y

Monsieur VENAILLE Yves donne pouvoir à Monsieur GOUTX Alain

Monsieur Yann LE POLLOTEC a été nommé secrétaire.

### **20-2022 VOEUX CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COÛT DES REPAS SCOLAIRES**

Gérés par le SIVOS Pouillé- Mareuil, les repas sont réalisés dans chacune de nos cuisines. Les menus sont réalisés autant que possible avec des produits locaux et fait maison. Les menus sont suivis par une diététicienne qui accompagne l'équipe de la restauration scolaire dans la préparation des menus et veille au bon équilibre alimentaire et au respect de la qualité.

Avec l'envolée des prix des produits de premières nécessités et de l'énergie, le coût d'un repas à la cantine devrait augmenter de près de 7% à 10% en moyenne. Il y a l'augmentation des prix de l'énergie qui est très importante parce que nos communes gèrent des bâtiments, qu'il faut chauffer, gérer, y compris pour l'élaboration des repas. Ces dépenses sont prises sur le budget général des communes.

Pour ce qui concerne le budget SIVOS, il y a la hausse des coûts des matières premières, notamment alimentaires, et puis maintenant la hausse du point d'indice des fonctionnaires à 3,5%.

Dans la longue liste des augmentations de prix que doivent digérer les foyers français en cette rentrée figurent désormais la facture des cantines scolaires qui n'échappent pas à l'inflation.

Nous allons devoir jongler pour tenir notre budget de rentrée, pris en étau entre la valse des étiquettes et la volonté d'éviter une explosion des coûts des services publics. Notamment ceux qui sont essentiels aux plus modestes de leurs administrés, comme la cantine scolaire.

Certaines communes s'organisent pour éviter aux familles de payer plus. Et pour ne pas augmenter le tarif de la cantine et éviter de faire payer davantage les familles, certaines municipalités ont fait le choix d'adapter les menus des enfants. Ce que nous refusons de faire, car les repas de la cantine sont parfois le seul repas équilibré pour certains enfants.

Dès lors, nous avons trois possibilités :

- Faire supporter intégralement aux familles cette hausse de prix. Ce que nous refusons, car les parents subissent déjà assez, au quotidien, les conséquences de l'inflation.
- Ne pas faire supporter aux familles cette hausse de prix. Et donc, du coup, absorber cette dépense avec le budget de la commune.
- Faire supporter aux familles la moitié de cette hausse des prix.

Aussi, le conseil municipal de Pouillé émet le vœu que cette dépense supplémentaire soit prise à 50 % par les familles.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## 21-2022 REVISION DES TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation de l'énergie, il est nécessaire de réviser les tarifs de la salle polyvalente et de la salle des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ Une augmentation des prix uniquement pour les personnes extérieures à la commune de Pouillé comme suit :

Tarifs de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation :

- Le 1<sup>er</sup> jour : 600 €
- Le 2<sup>ème</sup> jour : 300 €
- Le jour supplémentaire : 300 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 100 €
- Si location à partir du vendredi 17h30 pour décoration de la salle : 70 €
- Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 200 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle polyvalente, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Locations diverses de vaisselles, de verres ou nappes seront uniquement pour les habitants de Pouillé. Il ne sera plus loué de vaisselle pour les personnes extérieures de la commune.

Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas un anniversaire avec repas ou lunch.

- Demi-journée : ..... 100 €
- Journée : ..... 200 €
- La nuit couchage : ...100 €
- 

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

### Remboursement de la vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette et petite cuillère : 1.50 €
- Verre, flute : ..... 2.00 €
- Assiette : ..... 5.00 €
- Tasse à café : ..... 3.50 €
- Pot inox : ..... 14.00 €
- Corbeille à pain : ..... 6.00 €
- Plateau : ..... 8.00 €
- Nettoyage des nappes : ..... 5.00 €
- Saladier ..... 5.00 €

Les tarifs prendront effet à partir du 8 septembre 2022 pour les personnes qui demandent la location à compter de ce jour. Pour les personnes extérieures ayant déjà loué la salle les tarifs de la délibération du 8 décembre 2021 s'appliqueront.

- ✓ Suivant la convention de la salle polyvalente, il est rappelé :

- Que si des dégradations étaient constatées le locataire s'engage expressément à rembourser à la commune les frais de remise en état, en fonction de constatations, sur la base des factures des entreprises ou du nombre d'heures passées par les services techniques multiplié par le taux horaire. Dans le cas où une caution a été versée, celle-ci viendra en déduction des frais de remise en état.
- ✓ Une révision du règlement de la salle polyvalente comme suit :
- Consigne de nettoyage :
- Salle : balayer et laver
- Balayer le parquet mais ne jamais le laver, ni aucun produit d'entretien.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **22-2022 PARTICIPATION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VINS EN LOIR ET CHER 2022**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher sollicitant une subvention pour le concours départemental des vins en Loir et Cher 2022. Ce concours a pour but de promouvoir les vins d'Appellation et les vins de Pays du département.

Le Conseil municipal considérant que nous sommes une commune essentiellement viticole, donne son accord :

- ✓ Pour une participation de 2 trophées à raison de 103.32 € pour la totalité,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **23-2022 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Alain GOUTX, Maire, informe le Conseil municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par la délivrance d'une déclaration préalable.

Or, selon l'article 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur ALBERT, adjoint pour prendre toutes les décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Laurent ALBERT, adjoint, pour prendre les décisions relatives au permis de construire ou déclaration préalable pour lesquels le Maire est intéressé à titre personnel.

## 24-2022 ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DES ACTES ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Pouillé adhère au service instructeur mutualisé des actes et des autorisations d'urbanisme auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de communes lors de sa séance du conseil communautaire du 27 juin 2022 demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement pour une durée identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce sur le renouvellement de l'adhésion au service instructeur mutualisé des actes et des autorisations d'urbanisme auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

La séance a été levée à vingt et une heures.

